

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 032-2947/17/BM

■ **Approbation de la promesse de vente de la parcelle cadastrée section AE n° 24, sise lieudit Rassuen à Istres, au bénéfice de l'association reconnue d'utilité publique La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos** MET 17/5634/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle de terrain nu cadastrée section AE n° 24 sise au lieudit Rassuen à Istres, d'une contenance totale d'environ 786 m².

Dans le cadre de son projet de construction d'un nouveau siège social et d'un centre d'accueil d'enfants inadaptés, l'association reconnue d'utilité publique La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la cession, à son profit, de la parcelle AE n° 24 susvisée afin de parfaire l'unité foncière nécessaire à la réalisation de son projet.

France Domaine a été régulièrement saisi et a évalué la valeur vénale de l'emprise souhaitée au prix de 42 444,00 € H.T. (quarante-deux mille quatre cent quarante-quatre euros hors taxes).

L'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos a donné son accord sur les conditions financières de la présente cession foncière.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette procédure est à la charge de l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 13 décembre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la promesse de vente de la parcelle de terrain nu cadastrée section AE n° 24 sise lieudit Rassuen à Istres, d'une contenance totale d'environ 786 m², au profit de l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos, au prix de 42 444,00 € H.T. (quarante-deux mille quatre cent quarante-quatre euros hors taxes).

Article 2 :

Maître Sabrina DRIS, notaire à Istres, est désignée pour la rédaction de l'avant-contrat et de sa réitération par acte authentique.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à cette procédure est à la charge de l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, Chapitre 024, nature 024.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d’urbanisme

Henri PONS

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017